

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2023, s'est réuni le samedi 14 octobre 2023 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.
Séance ouverte à 10h00*

Etai^{ent} présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mme Véronique FAIVRE, Monsieur Jacques FALC'HON, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Gilbert VAHÉ à Madame Véronique FAIVRE
Monsieur Eric DENIS à Monsieur Hugues LAMIRAUX
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME
Monsieur Daniel DROIN à Monsieur Claude LANDAIS

Absent : Mme Virginie AMETLLER

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

Lecture faite par Monique DELEMME, le compte-rendu du conseil municipal du 1er juillet 2023 a été validé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Création d'une déchetterie / recyclerie sur la commune de Vernon

Les documents pour cette délibération nous seront fournis la semaine prochaine, mise en attente de cette délibération jusqu'au prochain conseil municipal. Il est possible que la délibération ne soit pas obligatoire.

Saisine du référent déontologue

La délibération est prête, nous attendons l'accord du déontologue choisi. Sera représenté lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération concernant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Un décret du 25 août 2023 a classé notre commune dans un zonage « zone tendue ». Cette qualification donne à la commune la possibilité d'instaurer une majoration, comprise entre 5% et 60% de la part revenant à la commune, de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS ».

Le taux sera fixé lors du prochain budget 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Délibération d'adhésion à Eure Normandie Numérique

Ce syndicat, créé en 2014 pour l'aide au déploiement de la fibre optique dans les communes Euroises, s'est montré très efficace sur notre territoire. Depuis le 19 septembre 2022, il a acquis la compétence supplémentaire « services et outils numériques », il est désormais opérateur public de services numériques pour les collectivités territoriales et les établissements publics du département de l'Eure.

Le coût d'adhésion est de 0,10 euros par habitant et par an pour 2024.

DÉLIBÉRATION

OBJET : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de

la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :
Monsieur Claude LANDAIS Maire de Giverny ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Avenant N°001 pour la transmission électronique des actes en préfecture

Avenant n° 001 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 14 octobre 2023, signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Giverny, représenté par le Maire de la commune, agissant en vertu d'une délibération du 14 octobre 2023, ci-après désignée : la « structure ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la structure s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 3 septembre 2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la structure à compter du 14 octobre 2023, délibération de la structure actant l'adhésion à Eure Normandie Numérique. »

Et l'article 2.3 suivant est ajouté ou est ainsi modifié s'il existe déjà dans la convention :

« ARTICLE 2.3 – L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la structure et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Eure Normandie Numérique ;

Nature : Syndicat Mixte Ouvert ;

Adresse postale : 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX ;

Adresse de messagerie : agence-num@eurenormandienumerique.fr. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 14 octobre 2023.

Informations Centre Bourg – planning de réalisation

Monsieur le maire informe les conseillers sur les avancées du dossier « requalification du cœur de bourg de Giverny »

Après la requalification ces dernières années de la rue Claude Monet et de quelques rues transversales, la commune souhaite requalifier l'ensembles des voies communales restantes.

La commune, maitre d'ouvrage a délégué la maitrise d'ouvrage à EAD (société d'économie mixte Eure Aménagement Développement) mandatée pour les études de ce projet ; y sont associés le bureau d'études SODEREF et les paysagistes concepteurs de l'ARBRE A CADABRA.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- Gestion des eaux pluviales du coteau
- Réaménagement de la voirie
- Mise en place de matériaux simples et durables dans l'esprit de ce qui a été réalisé précédemment
- Aménagement de sécurité aux zones de conflit d'usages

Les rues du projet :

- Sentier du Rouet (reprise complète)
- Sentier de Lorme (reprise partielle)
- Rue du Milieu (reprise complète)
- Rue des Grands jardins sud (reprise complète)
- Rue du grand Val reprise partielle)
- Rue Blanche-Hoschedé (reprise complète)
- Rue Hélène Pillon (reprise complète)
- Chemin des Mayeux (reprise complète)
- Sente de Falaise (reprise complète)

C'est un projet qui s'étalera dans le temps pour un montant estimé à environ 2 507 907,00€. (Les prix des matériaux changent à la hausse en permanence !)
Espérons que l'inflation sera jugulée...

Le conseil municipal, compte tenu des subventions DETR (ETAT), FDAT (Conseil départemental), du budget communal et de problématiques urbanistiques provisoires dans certaines rues, a décidé ce jour de commencer une première tranche par le sentier du Rouet et la sente de Falaise pour un montant d'environ 400 000€.

Avant travaux, probablement en début d'année 2024, les riverains de ces zones seront appelés à donner leur avis au cours d'une réunion avec Monsieur le Maire, les Adjointes et EAD, porteur du projet.

Marché de Noël

Ce sera le 15^{ème} marché de Noël géré par Monique Fal'chon et la municipalité.

Pour cet anniversaire Monique Fal'chon souhaite organiser une tombola gratuite réservée aux visiteurs du marché.

Le prix des tables restera inchangé par rapport aux années précédentes.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MARCHÉ DE NOEL annuel du 2023 (samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023)

Monsieur le Maire propose pour le marché de Noel annuel :

- de fixer les tarifs des produits à encaisser pour 2023 .
- de désigner un responsable du marché de Noel en la personne de Mme FALCH'ON Monique

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi des tarifs d'emplacement pour l'année 2023 :

- Pour les Givernois : 5 € / table de 1,20 m pour les 2 journées.
- Hors commune : 5 € / table de 1,20 m/jour.
- Prêt de grilles : 3€ / grille.
- De nommer Mme FALCH'ON responsable et gestionnaire du marché de Noel de Giverny.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes ;

Charge le Maire de Giverny de notifier cette décision :

- A Madame Monique Falc'hon
- A la Trésorerie des Andelys

Magazine 2023-2024

La commission « communication » en charge du magazine municipal annuel tiré à 2000 exemplaires propose au conseil les nouveaux tarifs concernant les annonces publicitaires.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MAGAZINE MUNICIPAL 2023-2024 - Tarifs Publicité et Régie -

La commission municipale « Communication » qui conçoit le magazine municipal annuel, propose au conseil, ces nouveaux tarifs des annonces publicitaires à encaisser par la régie temporaire de recettes

| | Pleine page | ½ page | ¼ page | 1/8 page |
|---------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|-----------------|
| Couverture ext | 1300 | | | |
| Couverture int | 1100 | 700 | 400 | 150 |
| Dernière page avant couverture | 1000 | 600 | 400 | 100 |
| Intérieur | 900 | 400 | 200 | 80 |

créée par arrêté municipal le 26 septembre 2019, selon le tableau suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus des annonces publicitaires insérées dans le magazine municipal annuel.

DECIDE que le recouvrement de ces produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Décision Modificative DM4

Modifications rendues nécessaire pour rentrer dans le cadre du nouveau système comptable des Finances Publiques M57.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2023) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, à cause d'une erreur budgétaire, ces appels de fond doivent être imputés au compte 238 s'agissant d'avances versées à notre mandataire.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERNY - BP 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération du 14 octobre 2023

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|-----------------|---------|--------|-----|------------|-----------------|---------|---------|-----|------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| chapitre/compte | libellé | BP2023 | DM4 | TOTAL 2023 | chapitre/compte | libellé | BP 2023 | DM4 | TOTAL 2023 |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|------------------|---|--------------|---------------|---------------|-----------------|---------|---------|-----|---------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| chapitre/ compte | libellé | BP2023 | DM4 | Total BP 2023 | chapitre/compte | libellé | BP 2023 | DM4 | Total BP 2023 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | | | |
| 2152 | Installations de voirie | 507 084,00 € | -300 000,00 € | 207 084,00 € | | | | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | | | | | | | |
| 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | | | | | |
| | Total Dépenses Investissement DM4 | 507 084,00 € | 0,00 € | 507 084,00 € | | | | | |
| | Total Dépenses Investissement 2023 | 726 386,14 € | 0,00 € | 726 386,14 € | | | | | |

QUESTIONS DIVERSES

L'ONF

L'Office National des Forêts gère depuis de nombreuses années la peupleraie du Marais. Une replantation est déjà programmée.

410 peupliers sont prévus mais l'ONF compte sur une centaine de repousses possibles qui viendrait en déduction de ce nombre.

D'autre part, l'ONF souhaite replanter devant ces peupliers de haute tiges, Chemin du Marais, une première rangée de saules des vanniers (60 tiges) et derrière, une seconde plantation, cette fois, d'aulnes glutineux (40 tiges). A suivre...

Compétence publique

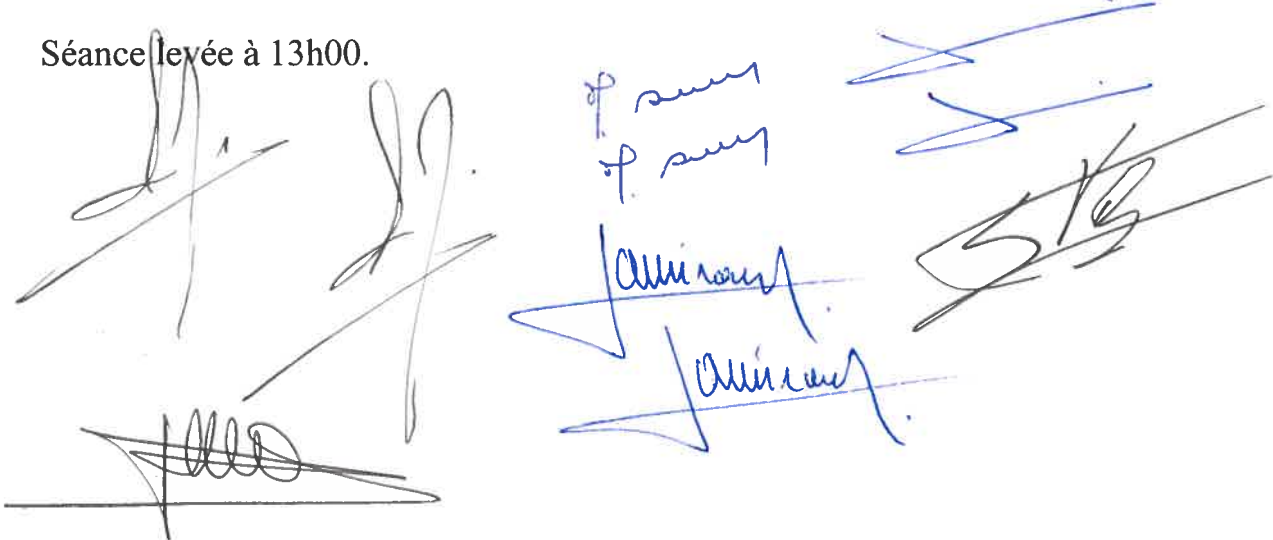
Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure pour les communes de - 3500 habitants au profit des présidents des EPCI, en l'occurrence SNA pour GIVERNY.

Foire à tout 2023

C'est 144 vendeurs qui ont animé notre foire à tout, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2022.

« C'est une bonne nouvelle a dit Claude Landais mais nous devons faire mieux en 2024 pour égaler ou mieux dépasser le meilleur bénéfice qui date de 2009 ! »

Séance levée à 13h00.

The image shows several handwritten signatures. On the left, there are three black ink signatures. In the center, there are two blue ink signatures, each preceded by a blue checkmark. On the right, there are two blue ink signatures, one of which is a large, stylized signature.

